

Procès Verbal de l'apposition des scellés sur  
la Bibliothèque de l'ancien Couvent des ci-devant  
Capucins de St. Barthelemy.

Ce jour'hui quinze octobre mil huit cent treize  
à six heures au Presbytère de la Succursale de St.  
Barthelemy situé dans la campagne de cette ville où  
était établi l'ancien couvent des ci-devant Capucins

Nous Cairotti-Moubion Maire de la ville de  
Nice en exécution de l'arrêté de Monsieur le  
Paron Préfet de ce Département en date de ce jour  
qui nous a délégué pour la mise de scellés ordonnés  
sur la Bibliothèque de ces religieux conservés et  
existante dans l'édifice du même Couvent nous nous  
sommes rendus accompagnés par le Secrétaire en  
Chef de cette Mairie au dit Presbytère où étant arrivés  
à cinq heures du soir nous avons requis M<sup>r</sup> Pierre  
Pollier ex Capucin Desservant de la dite Succursale  
et Jacques Giraudi également ex capucin du dit Couvent  
de nous indiquer l'emplacement de la dite Bibliothèque  
où étant nous avons annoncé que nous allions en  
conformité du dit arrêté y apposer les scellés pour  
en assurer la conservation, à quoi procédant nous nous  
sommes fait remettre les clefs de l'appartement et ayant  
d'abord fermé la porte nous avons fait placer sur la  
serrure et le battant plusieurs bandes retenues par de la  
cire d'Espagne avec l'empreinte du sceau de la Mairie,  
après que les dits ci-devant capucins nous ont affirmés  
sur votre interpellation que tous les livres de leur  
Bibliothèque se trouvaient réunis dans le même appartement  
et qu'aucun ni en avait été distraité.

Ensuite nous avons confié la garde des scellés à M<sup>r</sup>  
Pierre Pollier Desservant qui s'est chargé de veiller

à leur conservation

De quoi tout nous avons rédigé le present  
prois verbal que les dits sieurs Rollé et Giraud  
et notre Secrétaire ont signé avec nous

Fait au Presbitere de la dite Municipalité de  
St Barthelemy le jour moi et au que dessus

M. Dabray      M. Pierre Rollé  
Giraud      Giraud      (Christophe Giraud)